

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE
SITE DE LA
COMMUNE LE
08/10/2025



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Occupation du domaine public
16 rue de l'Angle
Echafaudage du 06/10/2025 jusqu'au 31/10/2025

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de monsieur SCHMIDT Martial.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, pour la peinture de la façade de la maison, d'autoriser la pose d'un échafaudage.

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 06/10/2025 jusqu'au 31/10/2025.
Monsieur Martial SCHMIDT est autorisé à installer un échafaudage avec 1 mètre maximum d'emprise sur la chaussée devant le numéro 16 rue de l'Angle.
- Article 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par le propriétaire qui est en charge des travaux, y compris un éclairage pour la nuit.
- Article 3** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du propriétaire qui exécute les travaux.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur SCHMIDT Martial

Holtzheim le 6 octobre 2025
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL